

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À LA DIRECTRICE DE LA MAISON DE L'INTERNATIONAL**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 711-11, L 712-2,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu l'élection de Monsieur Georges LINARES à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du président, délégation de signature est donnée à **Mme Françoise ARFELLI**, directrice de la Maison de l'International, à effet de signer en son nom les accords institutionnels dans le cadre du programme Erasmus.

Les accords signés par la délégataire devront faire l'objet d'une approbation par le président, ce dernier ayant reçu délégation du conseil d'administration.

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Le présent arrêté sera notifié à la délégataire et transmis à l'agent comptable.

Article 3

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 5 décembre 2023

Le Président d'Avignon Université


Georges LINARES



Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le

11 DEC. 2023